



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 20 janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Dominique PERRIER, Maire.

Date de convocation au Conseil Municipal : 14 janvier 2022.

Étaient présents : M. PERRIER Dominique, M. QUINTANE Grégory, Mme CLARE-PELOUTIER Martine, Mme MARTIN Josy, Mme DRULHES Hélène, M. MÉNOIRE Loïc, M. RAQUIN Jean-Luc, M. PALMER Russell, Mme PUPILE Véronique, M. FREYSSINEL Mathieu

Étaient excusés :

Est nommée secrétaire de séance : M. Loïc MENOIRE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Ouverture de la séance à 20h30.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2021 à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour.

1- AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE POUR LA RÉFECTION DU CANIVEAU CENTRAL SUR RD 153 EN TRAVERSE DU BOURG

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement sécuritaire pour la réfection du caniveau central sur la RD 153 en traverse du bourg.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de travailler avec :

- SPIE BATIGNOLLES MALET- Secteur Brive – Les Escrozes – 19100 BRIVE : 14 134,57 € HT, pour un reprofilage avec un amalgame de grave bitume puis de l'enrobé à chaud.

Plan de financement prévisionnel :

- DETR : 45 % du coût HT (dossier à déposer avant le 28/1/22)
- Conseil Départemental de la Corrèze : Amendes de police : 35 % du coût H.T. de l'opération à réaliser, avec un plafond de subvention de 11 500 €.
- Solde : fonds propres

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à le signer. Les travaux seront effectués en 2022. La collectivité sollicitera des aides de l'État et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires et arrête le plan de financement du projet estimé à 14 134,57 € H.T.

Vote : 8 voix pour - 2 abstentions

2- RÉAMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE DE LA PLACE

Suite à l'arrêté pris en septembre 2021, sur les reprises de sépultures en terrain commun, au cimetière de la Place et vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 autorisant le Maire à prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières de la commune de Puy d'Arnac.

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des sépultures en terrain commun, dont le délai d'utilisation est expiré.

La commune va entamer les travaux de réaménagement du cimetière pour les espaces communs à récupérer.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de travailler avec :

- ETS CLARE - ZA Domaine de Lafon - 46130 PUYBRUN : 3446,68 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- DETR : 35 % du coût HT
- Conseil Départemental de la Corrèze : 25 % du coût H.T. de l'opération à réaliser.
- Solde : fonds propres dont le don affecté.

Au regard du lien de parenté entre l'adjointe Martine CLARE-PELOUTIER et M. CLARE de l'Établissement CLARE, Martine CLARE-PELOUTIER ne participera pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, en l'absence de Mme Martine CLARE-PELOUTIER :

- ACCEPTE le devis de l'Établissement CLARE
- AUTORISE Monsieur le Maire à les signer
- DÉCIDE de l'exécution des travaux
- SOLLICITE les aides de l'État et du Conseil Départemental
- DONNE pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires
- ARRÊTE le plan de financement du projet estimé à 6446,68 € H.T.

Vote : 9 voix pour

3- CONVENTION DE FINANCEMENT FORMATION MUTUALISÉ (ALSH) ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MIDI CORRÉZIEN ET LA COMMUNE DE PUY D'ARNAC

La Communauté de Communes Midi Corrézien et la commune de Puy d'Arnac se sont concertées pour mettre en œuvre une formation mutualisée sur le thème : Sensibilisation au handicap et accompagnement à la création d'outils pédagogiques.

Cette formation inter-collectivité est une démarche qui s'adresse aux agents des communes rurales et permet de contribuer au développement ou au maintien des compétences pour un service public de proximité et de qualité, tout en tenant compte des évolutions.

Une convention de partenariat précise la situation administrative des agents durant la formation ainsi que les modalités financières.

La Communauté de Communes Midi Corrézien prendra en charge la rémunération des intervenants extérieurs et remboursera également la commune selon le coût horaire chargé de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les conventions de financement pour une formation mutualisée avec la Communauté de Communes Midi Corrézien
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y rapportant

Adopté à l'unanimité.

4- PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ACCÈS À VIGIFONCIER DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DU 14 AOUT 2020 AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Dans le cadre de sa politique foncière mais aussi dans le cadre des études sur l'élaboration du PLUi, la communauté de communes Midi Corrézien a souhaité bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural.

Ainsi, elle a signé avec la S.A.F.E.R Nouvelle-Aquitaine une convention le 17 septembre 2018 visant à mettre à disposition des collectivités constituant le territoire communautaire (communauté de communes et communes) les informations de ventes foncières en temps réel en milieu rural avec une participation forfaitaire annuelle de la Communauté de communes de 1500€ HT.

Par la suite, une convention cadre entre la SAFER Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze a été signée le 14/08/2020 permettant aux intercommunalités et aux communes de bénéficier du portail cartographique « VIGIFONCIER NOUVELLE-AQUITAINE ».

La convention du Département vient conforter le partenariat avec la SAFER et permet à la Communauté de communes et ses 34 communes membres de bénéficier gratuitement de ce service. Cependant, l'accès à VIGIFONCIER dans le cadre de la convention du 14 aout 2020 avec le Département de la CORRÈZE nécessite la signature d'un protocole d'accord portant sur l'accès et l'utilisation de l'outil internet.

Le présent protocole prendra effet le jour de la signature et se terminera dès sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un

préavis de **3 mois**, et ne pourra excéder la date d'échéance de la convention cadre, soit **le 31/12/2024**.

L'activation d'un compte pour le site Internet cartographique « Vigifoncier Nouvelle-Aquitaine » est à ce jour fait, aucune modification ne sera apportée aux comptes (identifiant et mot de passe inchangés).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord relatif à l'accès à VIGIFONCIER dont le projet est joint en annexe et toutes pièces y afférentes.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Lignes Directrices de Gestion : dossier présenté au comité technique qui l'a validé.
- Débat sur les Garanties en matière de protection sociale complémentaire.
- Point sur la salle polyvalente : 2 lots sont infructueux : menuiserie extérieure et électricité
- Lancement application Intramuros : nouvelle application de communication qui sera rendue opérationnelle avec le concours de la communauté de communes.
- Urbanisme : Le permis de construire déposé au Puy del Treil a été refusé.
- Contentieux sur le chemin de Lascaroux : présentation de la conciliation en cours

La séance est levée à 23h30

La Secrétaire de Séance
Loïc Ménoire

Le Maire
Dominique PERRIER